



Convention de partenariat entre la Ville de Rouen

**le Centre Ressources Autisme de Haute Normandie représenté par le
CH Le Rouvray, et le CAMSP du CHU de Rouen**

Entre :

1. la Ville de Rouen

.....

représentée par l.....

Adresse :

2. Le programme d'interventions précoces du CAMSP du CHU

Représenté par

Adresse :

3. Le Centre de Ressources Autisme de Haute Normandie (CRAHN)

.....

représenté par

Adresse :

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

En préambule

Malgré les diverses recommandations de la HAS (2005, 2010, 2011, 2012) en matière d'autisme et de troubles envahissants du développement et les travaux de l'ANESM, **le diagnostic ainsi que la prise en charge des enfants et des adultes atteints d'autisme ou autres TED sont encore largement insuffisants sur le territoire national.**

Dépister, diagnostiquer, intervenir au plus tôt pour soutenir le développement des enfants, informer et apporter un soutien aux familles sont donc des objectifs prioritaires réaffirmés dans le plan autisme 2013-2017 et dans le plan régional actions autisme de Haute-Normandie

Considérant :

- **La circulaire interministérielle du 27 juillet 2010** qui vise à organiser territorialement l'offre de service pour le diagnostic, le soin et l'accompagnement des personnes avec autisme par une organisation graduée :
- **Le Troisième Plan Autisme (2013-2017)¹** qui vise à optimiser les interventions en coopération des acteurs de la recherche, des soins, du médico-social et de l'éducation. Un des cinq axes majeurs est l'amélioration du **repérage, diagnostic et interventions précoces**.
- **Le plan régional d'actions 2013-2017** identifie 8 orientations principales dont l'une d'entre elles est d'organiser le repérage des troubles, l'accès au diagnostic des personnes avec un trouble autistique
- **L'instruction N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221²** du 17 juillet 2014 relative au **cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme**
- **Les recommandations de bonne pratique de la HAS (2005, 2010, 2011, 2012)**

Article 1 – Les objectifs de la convention

Cette convention a pour objectifs de préciser:

- Les modalités d'organisation de l'accès aux places dédiées « stimulations précoces » de la ville de Rouen dans le cadre du **programme d'interventions précoces pour les enfants avec suspicion de TSA ou avec TSA porté par le CAMSP du CHU de Rouen**
- Les rôles et les missions du programme d'interventions précoces du CAMSP du CHU de Rouen dans
 - la formation des agents des crèches
 - les interventions auprès des enfants inclus dans le programme et intégrés dans les places dédiées en crèche
- Le rôle et les missions du CRAHN dans
 - la formation des agents des crèches
 - les modalités d'articulation entre les acteurs
- Le rôle et les missions des crèches de la Ville de Rouen
 - dans le cadre du programme d'interventions précoces
 - auprès des familles,

Article 2 – Plateforme d'interventions précoces et programme d'interventions précoces

Afin de répondre aux enjeux de l'intervention précoce pour les enfants avec TSA, les acteurs du territoire de Rouen organisés autour d'un groupe projet ont décidé de mettre en place une plateforme d'interventions précoces.

La plateforme d'interventions précoces regroupe les services organisés autour :

- du repérage et suivi des enfants à risque

¹ <http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/-autisme2013.pdf>

² http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38551.pdf

- du programme d'intervention précoce
- l'articulation avec les structures d'aval de proximité en charge d'assurer le relais.

Repérage

En collaboration avec les services de néonatalogie, notamment sur le suivi des prématurés, en collaboration également avec les acteurs du repérage (pédiatres, PMI, médecin de ville) un suivi systématique des enfants à risque sera organisé sur le territoire de Rouen permettant de suivre l'évolution du développement des enfants à risque. En fonction de ce suivi une inclusion dans le programme d'intervention précoce pourrait être proposée si nécessaire.

Programme d'interventions précoces

Le programme s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée de médecin, psychologue du développement, praticien ABA ou psychologue comportementaliste, éducateur de jeunes enfants, orthophoniste, psychomotricien. Pour chaque enfant suivi, un référent sera identifié parmi l'équipe pluridisciplinaire.

Les professionnels de chaque discipline peuvent assurer la fonction de référent.

Le choix du référent se fait en fonction des particularités du profil de l'enfant ou de son contexte de vie.

Les parents constituent des partenaires à part entière et leur intervention se fait au quotidien dans l'environnement naturel de l'enfant.

Articulation avec les structures d'accueil

Le programme d'interventions précoces intervient sur une durée limitée dans le temps (maximum de 12 à 18 mois), l'articulation avec les structures d'aval sera donc un enjeu essentiel pour l'efficacité du programme. Les intervenants pivots du CRAHN assureront la coordination avec les structures d'aval afin que la poursuite du projet de vie soit cohérente en terme de modalités d'intervention et de poursuite d'objectifs.

L'organisation de la plateforme d'interventions précoces se caractérise par une gouvernance partagée entre les acteurs du territoire. Un comité de pilotage se réunit 2 fois par an, il est animé par le responsable du programme d'interventions précoces et par un partenaire externe, à savoir le médecin coordonnateur du CRAHN ou le pilote régional Autisme. Le comité de pilotage détermine le fonctionnement du programme, identifie les objectifs et fait des recommandations en terme d'organisation.

Article 3 : Rôles et missions du programme d'interventions précoces

L'équipe du programme d'interventions précoces a pour mission d'intervenir le plus rapidement possible auprès des enfants de 18 à 36 mois avec suspicion de TSA ou diagnostiqué avec un TSA.

- L'équipe réalise une évaluation pluridisciplinaire en s'appuyant sur les outils spécifiques développés dans les modèles d'interventions précoces tel que le Early Start Denver Model.

- L'équipe ainsi que les parents définissent des objectifs trimestriels en synthèse
- Le référent intervient
 - directement auprès des parents pour soutenir leur intervention dans un cadre naturel
 - auprès de l'enfant
 - en appui des structures d'inclusion en milieu ordinaire et particulièrement les crèches

Article 4 : Places « stimulation précoces » de la Ville de Rouen

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'intervention précoce, la Ville de Rouen a décidé de dédier 4 places appelées « stimulation précoce » dans les crèches municipales pour permettre l'accueil des enfants inclus dans le programme d'interventions précoces. Une priorité est réservée aux enfants domiciliés à Rouen.

Pour la rentrée 2016, les crèches identifiées sont les suivantes :

- Pierre de Lune
- Île aux trésors
- Terre Adélie
- Pain d'épices

A terme, les 4 places pourront être réparties sur l'ensemble des structures.

Cela représente un temps d'accueil estimé de 200h/ semaine au global pour l'ensemble des enfants du programme.

Article 5 – Rôles et responsabilité des partenaires

1. Le programme d'intervention précoce du CAMSP du CHU de Rouen

- Identification des enfants relevant du programme d'interventions précoces
 - Présentation des modalités aux parents.
 - Réalisation du projet personnalisé d'intervention par le référent avec une identification du temps nécessaire d'accueil en crèche.
 - Organisation des modalités de prise en charge avec le médecin des crèches et la coordinatrice du projet au sein de la ville.
- Mise en œuvre du projet personnalisé d'intervention
- formation individualisée des professionnels de la crèche concernant les besoins spécifiques de chaque enfant

2. La Ville de Rouen

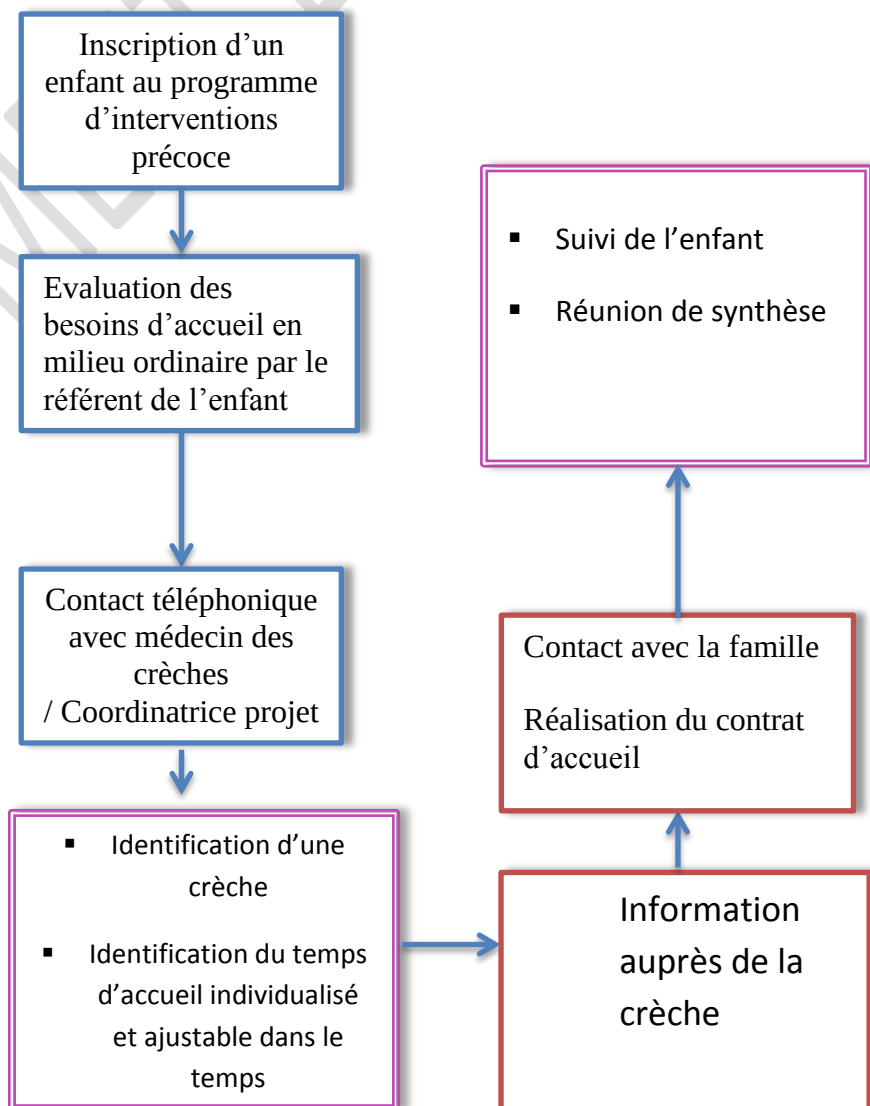
- Traitement de la demande du programme d'interventions précoces.
- Identification d'une crèche en capacité d'accueillir l'enfant le temps de son inclusion dans le programme d'interventions précoces.
- Organisation des modalités de prise en charge de l'enfant et de sa famille, en lien avec le référent de l'enfant.

- Réalisation du contrat d'accueil avec la famille (période d'adaptation, temps d'accueil, règlement de fonctionnement, tarif etc.)
- Participation aux réunions de synthèse organisées par le référent ou l'intervenant pivot.
- Préparation en lien avec les différents acteurs des modalités de sortie du programme.

3. Le CRA de Haute Normandie

- Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, il s'assure du bon fonctionnement de la convention et du respect des modalités d'articulation
- Formation du personnel des crèches sur les particularités d'accueil des enfants avec TSA
- Par l'intermédiaire des intervenants pivots :
 - Coordination de la mise en place des relais avec les structures d'aval.
 - Continuité dans l'accueil en milieu ordinaire à la sortie du programme.

Article 5 - Les modalités d'organisation



___ : responsabilité du programme d'interventions précoces

___ : responsabilité médecin des crèches / coordinatrice du projet Ville de Rouen

___ Responsabilité commune

Engagement des partenaires

Les équipes du programme d'interventions précoces s'engagent à :

- s'assurer de l'accord de la personne ou de son représentant légal pour tout échange d'informations concernant un enfant
- identifier les besoins d'accompagnement nécessaires en milieu ordinaire
- accompagner les équipes des crèches pour assurer une inclusion, et un accueil adapté de l'enfant
- assurer la formation des équipes concernant les besoins spécifiques de chaque enfant

Les équipes de la Ville de Rouen s'engagent, dans la limite des 4 places (équivalent temps plein) à :

- Assurer une réponse et identifier un lieu d'accueil répondant aux besoins de l'enfant et de sa famille
- Accompagner les équipes des crèches dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques professionnelles, et, notamment le référent de l'enfant dans sa participation aux synthèses et évaluations,
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale,

Les équipes du CRAHN s'engagent à

- former les équipes des crèches sur l'accompagnement des enfants avec TSA
- par l'intermédiaire des intervenants pivots, à identifier des structures de relais et assurer une coordination lors de la passation du relais entre le programme d'interventions précoces et les structures d'aval

Article 6 - Evaluation

La convention fera l'objet d'une révision après 6 mois de fonctionnement la première année puis tous les ans.

Des indicateurs de suivi du projet, propres à chaque structure, pourront être partagés à des fins d'amélioration de la qualité des accompagnements ou d'évaluation du fonctionnement.

Certains indicateurs concernant l'accompagnement au sein des crèches sont identifiés :

- Nombre d'enfants accueillis par année, moyenne d'âge et durée d'accompagnement
- Evolution de la durée hebdomadaire d'accueil entre l'entrée et la sortie
- Nombre d'heures d'absences justifiées ou non
- Nombre d'accompagnements individuels réalisés par le personnel de la crèche
- Temps spécifique du référent de la crèche dédié à chaque enfant

Article 7 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pendant 5 ans. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de trois mois.

Fait en 3 exemplaires

à, le

à, le

Pour le Centre Ressources Autisme de Haute-Normandie, Pour la Ville de Rouen

Mr Jean-Yves AUTRET, directeur général CH Le Rouvray

Mme Christine DE CINTRÉ, Conseillère municipale déléguée
à la petite enfance

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour le programme d'interventions précoces du CHU de Rouen

Mme Isabelle LESAGE

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)